



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3171**

commune (s) : Vénissieux

objet : Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société Cogedim Grand Lyon ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise située 11 bis impasse Morel

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3171**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Plan de cession - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession à titre onéreux à la société Cogedim Grand Lyon ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise située 11 bis impasse Morel**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.1.

Dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier de construction neuve situé 11 bis impasse Morel à Vénissieux, la société Cogedim Grand Lyon a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain, afin de rendre cohérent l'alignement du futur front bâti. L'emprise à déclasser est constituée d'un terrain nu d'une superficie de 206 m² environ.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux appartenant à TCL Infrastructures et Ouvrages Souterrains et Lignes Bus, Ville de Vénissieux (éclairage public), Enedis, Grand Lyon Réseaux Exploitant, Eau du Grand Lyon (les plans sont de classes de précision C), GRDF, Numericable, ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, une promesse synallagmatique a d'ores et déjà été signée.

Aux termes de la promesse synallagmatique, l'emprise susmentionnée serait cédée sur la base de 450 € par mètre carré de surface de plancher, soit un prix global de 303 750 €, sur la base d'une surface de plancher estimée à 675 m² ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 8 avril 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie métropolitain de l'emprise située 11 bis impasse Morel à Vénissieux, d'une superficie d'environ 206 m².

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 303 750 € à la société Cogedim Grand Lyon ou toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise de terrain de 206 m² située 11 bis impasse Morel à Vénissieux, dans le cadre de la réalisation de son programme immobilier de construction neuve.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 535 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O4368.

5° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 303 750 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine métropolitain : 303 750 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.